

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du mardi 15 novembre 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

9 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, Florane DIAKITE, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume.

2 excusés : Yannick DURAND, Gilles BENOKBA

4 membres ayant donné pouvoir : Anick ROBIN (à Cyrille FONTANEZ)
Claude ORARD (à Christophe CHALOIN)
Martine CASCALES (à Danielle CLEMENT)
Céline MOTTET (à Elodie BARRET)

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022 (1 abstention Chantal COMBET, 12 POUR)

2022-11-01/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les demandes de subventions 2022 et de définir le montant attribué à chacune des associations, sachant que les crédits ont été prévus au budget 2022.

Elodie BARRET fait remarquer que l'association l'Union Sportive Samsonnaise n'aura pas de subvention cette année, étant donné qu'il n'y a plus d'activité et qu'elle n'a pas eu de retour à ses sollicitations. Une réunion aurait eu lieu début novembre au sein de l'association, mais la mairie n'a pas été informé de ce qu'il a été décidé.

Guillaume FRANDON-MOTTET explique que l'association n'a pas été dissoute et que lors de cette dernière réunion, il y a eu une élection d'un nouveau bureau pour reprendre des activités à la rentrée de septembre 2023.

Cyrille FONTANEZ propose de ne pas donner de subvention à cette association en 2022, mais si l'association se remonte en 2023, il pourrait être envisager de lui donner une double subvention.

Chantal COMBET demande pourquoi l'association de la bibliothèque n'apparaît pas sur ce tableau.

Elodie BARRET répond que la bibliothèque à une subvention spéciale du fait qu'elle ne soit pas considérée comme une association en tant que telle. Cette subvention est votée par délibération en début d'année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elodie BARRET, conseillère municipale en charge de ce dossier, sur le travail réalisé avec la commission suite aux différentes demandes reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Florane DIAKITE) 12 POUR :

-DECIDE d'attribuer aux Associations ci-dessous une subvention d'un montant de :

Subventions 2022	
ADMR –association locale Chatuzange le Goubet	350,00 €
Comité de Défense de l'Environnement – Rochefort-Samson	150,00 €
Comité des Fêtes – Rochefort-Samson	150,00 €
Rochefort Patrimoine – Rochefort-Samson	150,00 €
A.C.C.A – Rochefort-Samson	150,00 €
Club des Amis du Bel Age – Rochefort-Samson	150,00 €
Atelier Pictural de la Guillardière – Rochefort-Samson	150,00 €
Amicale Laïque des Ecoles de Rochefort-Samson	150,00 €
B.B.R.M. - Marches	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bg de Péage et Canton	100,00 €
Association Sports Loisirs	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
Prévention Routière	72,00 €
ADVA Paroisse St Pierre des Monts du Matin	70,00 €
Familles Rurales de Jaillans - JAILLANS	70,00 €
ADAPEI de la Drôme	50,00 €
Amicale du Personnel des communes du Canton	30,00 €
TOTAL	2 092,00 €

-CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour le versement de ces subventions.

2022-11-02/ AFFAIRE SIBELCO – PRISE DE DECISION

La société SIBELCO a fait une proposition à notre avocat, Maître Jimmy MATRAS.

La société SIBELCO propose le virement de la somme de 9 954€ TTC, ainsi que la totalité des frais d'expertise (2 800€), ainsi que 1 000€ de frais de procédure.

Maître Jimmy MATRAS nous a indiqué que le refus de cette proposition engendrerait une poursuite de l'affaire au tribunal, sans être certain de l'issue du jugement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de l'affaire.

Anthony DIPALO explique qu'il a fait une demande à notre avocat afin de négocier la totalité des frais de justice conformément à la demande des conseillers municipaux.

L'avocat a fait un retour en indiquant avoir fait la proposition à l'avocat de Sibelco mais a répondu que les frais de justice pourront être augmenté de 1000€, et ainsi rembourser les 11 000€ de frais de justice engagés dans l'affaire (en attente de la réponse de Sibelco). Pour autant, si l'on va jusqu'à la décision du tribunal, même en ayant gain de cause, il est peu probable d'obtenir le remboursement total des frais de justice, en général, cela ne dépasse pas les 2000-3000 euros pour ce genre d'affaire.

De plus, pour l'avocat de la commune, avoir une poursuite en justice et une condamnation, cela n'entacherait pas la réputation de la société, et n'obligerait pas SIBELCO à payer une indemnité plus forte.

Cyrille FONTANEZ demande si les frais d'avocats augmenteront si l'on poursuit l'affaire.

Anthony DIPALO répond que oui, forcément, il faudra rajouter les frais de représentation devant le tribunal et les frais de production de conclusions.

Anthony DIPALO explique qu'en acceptant l'offre de Sibelco, la commune obtiendrait le remboursement total des frais de procédure déboursés, avec un reliquat supplémentaire. Cependant, cela ne permettrait de pouvoir payer les frais pour réparer le chemin détérioré, dont la nature a repris ses droits dessus.

Guillaume FFRANDON-MOTTET rajoute que dans tous les cas il est difficile de concevoir la réparation du chemin dans la mesure où il faudrait refaire passer des engins et donc détruire une nouvelle fois pour réparer. Aujourd'hui la nature a repris ses droits et il ne faut plus y toucher.

Pour lui la raison dirait d'accepter la proposition de Sibelco, mais la conscience dirait de continuer la procédure.

Christophe CHALOIN dit que pour lui, accepter la somme d'argent serait baisser les bras.

Chantal COMBET explique que si la commune continue et perd, cela ferait que la commune n'aurait aucun remboursement.

Anthony DIPALO répond qu'effectivement, aujourd'hui il y a une chose de certaine qui est la proposition de Sibelco, qui est une proposition qui éviterait de faire perdre de l'argent à la

commune, et que si on fait le choix de continuer la procédure, non seulement on risque de perdre, mais même si on gagne, on risque d'obtenir moins que cette proposition.

Pour autant, Anthony DI PALO indique ne pas savoir quel est le bon choix à faire car quelque part, les conseillers sont là pour défendre les intérêts économiques de la commune, mais aussi les intérêts moraux. C'est le dilemme face auquel le conseil se retrouve aujourd'hui.

Cyrille FONTANEZ demande quel serait le message que l'on renverrait aux administrés si l'on accepté la proposition de Sibelco.

Guillaume FFRANDON-MOTTET rajoute que l'idée en refusant la proposition serait de faire acte à Sibelco qu'il y a des choses qui ne se font pas. Dans tous les cas, l'argent de la commune a été engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR (Christophe CHALOIN, Cyrille FONTANEZ, Claude ORARD, Guillaume FRANDON-MOTTET, Danielle CLEMENT, Elodie BARRET, Céline MOTTET), 5 contre (Anick ROBIN, Florane DIAKITE, Chantal COMBET, Martine CASCALES, Chantal BARRET), et 1 abstention (Anthony DIPALO) :

REFUSE la proposition de la société SIBELCO.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

2022-11-03/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'EPISEDE DE GRELE DU 30 JUILLET 2021 – VALENCE ROMANS AGGLO

Vu la délibération du 13 octobre 2021 de Valence Romans Agglo attribuant un fond de soutien exceptionnel à notre commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au violent épisode de grêle qui a touché le village de Saint Mamans le 30 juillet 2021, 3 bâtiments communaux ont dû être réparés : l'école, l'église et le presbytère. L'assurance a pris en charge une partie des réparations, mais le reste à charge pour la commune demeure important.

Etant un évènement imprévisible et avec une lourde charge financière, nous avons procédé à des demandes de subventions auprès du Département et de la DETR afin de nous aider à financer le reste à charge. Du fait d'un évènement tel, les organismes ont décidé de passer outre la limite de 80% de subvention sur le montant hors taxes.

De plus, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a pris une délibération le 13 octobre 2021, afin de nous attribuer un fond de soutien exceptionnel, à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de l'opération à 216 616,36€ HT, dont 43 612,83 € HT de reste à charge,

- **SOLLICITE** l'aide de Valence Romans Agglo à hauteur de 20 000,00 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2022,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-11-04/ TARIFICATION DES REPAS CANTINE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification des repas de cantine votée le 12 novembre 2019 :

- 4,33 € le repas si Quotient familial > 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance
- 3,93 € le repas si Quotient familial < 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance

Madame le Maire explique qu'entre le 01/01/2020 et le 01/10/2022, le coût du repas refacturé par le service Restauration collective de l'Agglo a augmenté de 0.38€ par repas.

L'Agglo augmente toutes les années de 2% le prix de refacturation d'un repas, mais une augmentation de 20 centimes par repas a été votée à partir du 1^{er} novembre 2022 suite aux nombreuses augmentations de prix des matières premières, allant de +30 à +80%.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif du ticket cantine comme suit à partir du 01/12/2022 :

- 4,63 € le repas si Quotient familial > 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance
- 4,23 € le repas si Quotient familial < 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance

De plus, nous avons reçu un courrier de l'Agglo nous annonçant que pour toutes les communes commandant moins de 30 000 repas par an, le tarif repas allait être augmenté de 31 centimes supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif du ticket cantine comme suit à partir du 01/01/2023 :

- 4,93 € le repas si Quotient familial > 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance
- 4,53 € le repas si Quotient familial < 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance

Cyrille FONTANEZ ajoute qu'il n'est pas question de faire des bénéficiaires sur le service de la cantine, mais qu'il faut néanmoins limiter le déficit creusé par celle-ci, à cause des multiples augmentations de coût du repas.

Florane DIAKITE ajoute qu'il y aura des hausses régulières du fait des hausses de prix.

Florane DIAKITE propose d'enlever la participation forfaitaire surveillance et de l'englober dans le prix global du ticket cantine.

Chantal COMBET rejoint Florane DIAKITE sur ce point, en expliquant que cette participation forfaitaire surveillance n'est pas claire.

Elodie BARRET demande si nous pensons qu'il y aura une baisse de fréquentation de la cantine du fait de la hausse du ticket cantine.

Cyrille FONTANEZ répond que non, ce n'est pas l'objectif.

Florane DIAKITE dit que ce tarif est excessif, on arrive presque à 6 euros en tout, surtout par

rapport aux enfants de la maternelle qui ne mangent pas tout et par rapport à la qualité des repas.

Chantal COMBET demande si les quantités livrées sont suffisantes.

Florane DIAKITE répond que oui, les quantités sont suffisantes, mais que certains aliments sont redondants (betterave, pamplemousse...) et pas forcément appréciés par les enfants.

Florane souligne le travail de notre agent cantine préparant les repas, qui fait remonter les remarques sur les repas.

Cyrille FONTANEZ rappelle que les budgets sont de plus en plus restreints pour les magasiniers afin de constituer des repas.

Cyrille FONTANEZ demande si les observations sont prises en compte par l'Agglo ?

Florane DIAKITE dit que certaines observations sont discutées en copil.

Cyrille FONTANEZ explique avoir rencontré la commune de Chatuzange-le-Goubet qui font leurs propres repas par l'intermédiaire d'une association. Il avait proposé d'étudier la possibilité de raccrocher Rochefort à cette cuisine et d'avoir une facturation similaire à celle de l'Agglo.

Chantal COMBET dit que cela peut mériter effectivement une réflexion et que ça pourrait être intéressant.

Guillaume FRANDON-MOTTET dit que les tarifs seront probablement pareils, mais que les repas seront peut-être de meilleure qualité.

Florane DIAKITE rappelle que nous n'avons qu'un agent pour les manipulations des repas, et qu'il est nécessaire qu'il y ait le moins de manipulations à faire. Mais qu'il est vrai qu'il y a actuellement un manque de goûts et de texture des repas.

Danielle CLEMENT dit que nous allons nous renseigner.

Anthony DI PALO demande pourquoi vouloir intégrer les frais de garde au prix du repas ? En faisant ceci, les parents ne seront plus le montant qui sera alloué au prix du repas et celui pour la garde. Ainsi, on ne pourra plus voir que les augmentations ne touchent uniquement que les prix des repas et non les frais de garde. On pourrait croire que les frais de garde augmentent aussi.

Elodie BARRET rajoute que les frais de garde (1€ de « participation forfaitaire surveillance » dans le ticket cantine) sont déductibles des impôts, et qu'il y a donc un intérêt de faire la dissociation.

Il est donc décidé de garder la composition du ticket cantine comme tel.

Chantal BARRET dit que les augmentations de tarifs méritent communication et explications auprès des parents d'élèves.

Danielle CLEMENT répond que cela sera fait par mail aux parents, via le logiciel de réservation de ticket cantine.

Cyrille FONTANEZ propose de partager le compte rendu du copil de l'Agglo aux parents délégués afin de détailler l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 POUR, 3 abstentions (Elodie BARRET, Céline MOTTET, Chantal COMBET) :

DECIDE de modifier les tarifs de la restauration collective comme précité
FIXE au 1er janvier 2023 l'application des tarifs de régies de recettes sus visés
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents

2022-11-05/ BAIL ADMINISTRATIF LOCAL PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle que la salle du Presbytère située au 745A Rue du Vercors a été reconverti en cabinet médical pour le Docteur Carat et sa femme, le temps que la maison médicale se construise.

Madame le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Danielle CLEMENT explique qu'elle a négocié avec le médecin pour 150€ de loyer + 100€ de charges.

Christophe CHALOIN et Chantal COMBET disent qu'ils ne sont pas d'accord et proposent de lui faire payer les charges réelles, et pas de loyer.

Christophe CHALOIN demande à ce que les compteurs soit mis au nom du docteur.

Chantal COMBET dit que les charges à 1200€ par an n'est pas réalisable, cela va être dépassé.

Guillaume FRANDON-MOTTET dit que la notion de loyer doit exister, afin qu'il soit normal de payer un loyer lorsqu'il sera dans la maison médicale. Il faut garder la partie « loyer ».

Danielle CLEMENT rappelle que souvent, les communes ne font pas payer de loyer aux médecins afin de les attirer et de les conserver, et que certaines communes fournissent gratuitement une voiture et un logement.

Cyrille FONTANEZ explique que le but n'est pas de faire de l'argent sur son dos, le but est que l'opération soit neutre pour la commune et de conserver le médecin. C'est déjà bien qu'il accepte de payer un loyer comparait à d'autres communes qui offrent tout.

Guillaume FRANDON-MOTTET rappelle également que le but est qu'à la fin de l'opération « maison médicale », la commune ne doit pas gagner de l'argent, mais doit faire une opération neutre.

Cyrille FONTANEZ est d'accord sur le fait que c'est une profession où les personnes gagnent bien leur vie, mais c'est une réalité et le prix à payer pour attirer les médecins et les conserver. Il propose à Christophe CHALOIN de faire une lettre ouverte au ministère de la santé pour dénoncer ces dérives. Le fait est qu'aujourd'hui on a un médecin et qu'il faut le conserver car de nombreuses personnes sont dans l'angoisse de ne pas avoir de médecin traitant. Nous avons la chance que le Dr Carat accepte de payer un loyer.

Christophe CHALOIN demande le prix des travaux engendré par le presbytère.

Danielle CLEMENT répond environ 4800€.

Christophe CHALOIN dit que 150€ de loyer par mois sur 3 ans rapporterait 5400€.

Cyrille FONTANEZ rappelle que la nécessité est d'avoir un médecin.

Danielle CLEMENT ajoute que 1500 personnes sont actuellement inscrites sur la liste.

Christophe CHALOIN demande à voir le projet du bail.

Chantal COMBET dit que nous devrions avoir une ligne qui spécifie que les charges peuvent être revues à la hausse s'il y a un dépassement de frais.

Christophe CHALOIN trouve que ce n'est pas équitable par rapport aux autres locataires.
Cyrille FONTANEZ répond qu'il n'est pas question d'équité puisque ce n'est pas une location d'habitation, mais un cabinet médical. Nous ne sommes pas sur le même plan.

Guillaume FRANDON-MOTTET explique qu'on va commencer aujourd'hui un partenariat avec le médecin et que le but est que tout le monde soit gagnant, le médecin pour son activité et la commune pour avoir sa présence.

Florane DIAKITE rappelle qu'avoir un médecin c'est l'accès aux soins. Elle rappelle aussi que c'est un médecin qui débute, qu'on va construire un projet avec lui et qu'il faut l'encourager, que le loyer est symbolique, il ne faut pas nous mettre des barrières.

Chantal BARRET demande s'il a été proposé au médecin de prendre les compteurs à son nom.
Danielle CLEMENT explique qu'il a refusé, il s'est fixé 250€ de loyer au maximum.

Chantal COMBET rappelle que la patientèle ne sera pas uniquement la population de Rochefort-Samson, et que les communes environnantes en profiteront aussi.

Cyrille FONTANEZ rappelle que c'est un service de santé rendu à la population. Mais il indique qu'il a évoqué avec le médecin le fait de revoir le contrat en cas d'augmentation de l'énergie et qu'il n'était pas fermé.

Cyrille FONTANEZ propose de rajouter une ligne sur le contrat selon laquelle celui-ci pourra être révisé une fois par an, en cas d'augmentation des factures, notamment si cela dépasse le montant provisionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 POUR, 4 abstentions (Guillaume FRANDON-MOTTET, Chantal COMBET, Christophe CHALOIN, Claude ORARD) :

EMET un avis favorable à cette location à la date du 16 novembre 2022

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 250€, comprenant les charges d'eau et d'électricité

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail

2022-11-06/ TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN OCCUPE PAR LE GYMNASSE POUR L'EURO SYMBOLIQUE AU SIBBRM

Vu l'acte notarial du 14 novembre 1973 rendant les 4 communes concernées (Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort-Samson) propriétaires d'un quart indivis de la parcelle section A numéro 777, d'une contenance totale de 25 ares et 38 centiares,

Vu la délibération 2022-09-07 validant la poursuite de l'étude du projet de rénovation et de réhabilitation du bâtiment existant du gymnase du Syndicat Intercommunal de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort-Samson (SIBBRM),

Madame le Maire explique qu'afin de réaliser le projet de rénovation du gymnase, il est nécessaire de procéder à la cession du terrain en faveur du SIBBRM.

Danielle CLEMENT explique que le syndicat doit être propriétaire du terrain afin de prétendre aux subventions et de pouvoir faire les travaux (il faut être propriétaire pour être maître d'ouvrage).

Cyrille FONTANEZ demande comment les vestiaires ont été construits étant donné que le syndicat n'était pas propriétaire.

Anthony DIPALO dit qu'il y avait peut-être un montant minimal des travaux ou qu'aucune subvention n'avait été demandée à l'époque. Mais il sera compliqué d'avoir la réponse étant donné que les réponses sont toujours restées floues concernant les anciens budgets du syndicat.

Anthony DIPALO ajoute que les frais de notaires seront à la charge du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de céder pour un euro symbolique le quart indivis de la parcelle A777 au Syndicat Intercommunal de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort-Samson

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Point divers :

- Vente de la Cure à ROCHEFORT-SAMSON

Danielle CLEMENT rapporte qu'une 3^e agence a été recrutée pour la vente de l'ancienne Cure : l'agence ORPI.

Il est proposé de mettre la cure à 150 000€ net vendeur.

Chantal COMBET dit que nous avons déjà une capacité d'autofinancement élevée, et demande pourquoi vendre ce bâtiment maintenant. Pourquoi ne pas se poser la question d'une réhabilitation, surtout si la commune n'a pas besoin d'argent de suite ?

Cyrille FONTANEZ répond que cela dépend des travaux de remise aux normes de l'assainissement du camping dont la commune est propriétaire. Il s'agit d'un problème qui n'est pas nouveau et qui risque de coûter très cher à la commune, cela pourrait atteindre les 200 000 euros, donc on risque d'avoir besoin de financement pour ce problème.

Chantal COMBET dit que la capacité du camping a été augmentée il y a plusieurs années, et que l'assainissement est désormais trop petit.

Chantal BARRET rappelle que rien n'a été fait depuis des années par rapport à l'augmentation de la capacité et ce problème aurait dû être géré avant.

Cyrille FONTANEZ explique que suite au retour de la police de l'eau, il faut refaire toutes les études et qu'il y en a déjà pour 13 000 euros d'études. Et pour l'instant, on ne sait pas combien vont coûter les travaux. Il devient très compliqué de gérer ce dossier, car il n'y en a pas un qui dit la même chose entre les bureaux d'études, les services du Département et la Police de l'eau.

Anthony DI PALO indique rejoindre Christophe CHALOIN dans le sens où à force de baisser il va se poser la question de l'intérêt de vendre et plutôt se diriger vers une réhabilitation du bien. La commune ne peut non plus brader ses biens.

Danielle expose la proposition de l'agence ORPI : enlever l'offre d'internet, puis la ressortir quelques temps après.

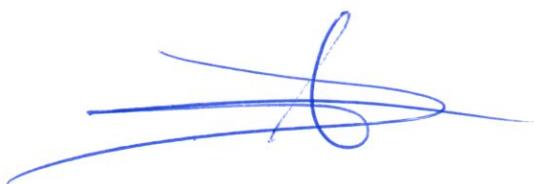
Il est décidé à l'unanimité de faire disparaître l'annonce quelque temps et d'en rediscuter plus tard avant de remettre l'offre en ligne.

- Repas des aînés

Elodie fait un point sur la présence des élus au repas des aînés.

Prochain conseil : lundi 12 décembre 2022 à 20h00.

Le secrétaire de séance :
Anthony DIPALO



Le Maire, Danielle CLEMENT

